

République Française

Ministère de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques

Arrêté.

Le Gard des Sceaux, Ministre de la Justice,
Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

En la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

En l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 juin 1916;

Et en l'avis en date du 21 avril 1916, par lequel
Monsieur Cabaret, propriétaire de l'immeuble sis 5 Place de
la Grande, à Sarcelles, consent au classement;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrêté:

Article Premier.

La façade et les toitures de l'immeuble
sis Place de la Grande, N^o 5, à Sarcelles,

(Gironde)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

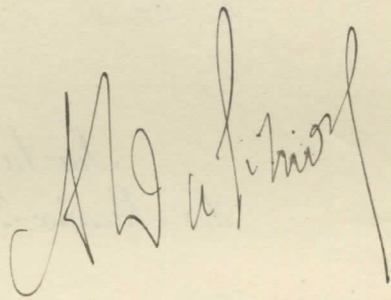
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département de la Gironde,
au Maire de la Commune de Bordeaux
ainsi qu'à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Décembre 1916.
Pour le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
~~Tout le~~ Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délégation:
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.



Signé
A. DALMIER